



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231214-2023\_12\_53-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
14/12/2023

Délibération  
n° 2023-12-53

Date de convocation :  
30/11/2023

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 44  
Nombre de suffrages  
exprimés : 52

VOTE :  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 1

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant n° 5 au contrat d'affermage Semerap-SBL suite à renégociation du contrat d'eau potable**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'après plus de deux ans de discussion, le Syndicat est arrivé à un accord qui doit être validé par le vote de l'avenant n°5 au contrat d'affermage. Il rappelle que dans le cadre de la loi 3DS, il n'a pas participé aux discussions, et que c'est le vice-président en charge du dossier « suivi du contrat d'affermage », Mr Jean Pierre RUET, qui a mené les discussions avec notre responsable technique.

Le Syndicat a scrupuleusement respecté les textes du contrat concernant la révision. Il a utilisé l'article 74 pour les conditions de révision et les articles 75-1 et 75-2 pour le respect de la procédure. A la lecture de ces articles, on constate que seul le syndicat et la SPL ont la possibilité de négocier et que c'est le tribunal administratif qui tranche en dernier recours s'il n'y a pas de consensus entre les deux parties.

Pour cette renégociation, Il a été tenu compte des excédents des exercices précédents, du marché de remplacement des compteurs, du non-renouvellement de matériel, du nombre d'heures non faites, du trop versé au titre de l'imprévision, de la vente d'eau à Sioule et Morge et des achats d'eau que nous avons dû payer en 2023. La volonté du Syndicat a été de ne pas pénaliser la SPL et donc de lisser sur la durée résiduelle du contrat (12 ans) les diminutions de charge qui ont été chiffrées.

Sans cet accord, l'actualisation des tarifs que nous aurions subie donnerait le prix suivant :

- L'abonnement SEMERAP serait passé de 18.82 € à 20.18 €
- La part variable serait passée de 0.85289€ à 0.915 €

**Avec cet avenant, nous obtenons donc le prix de l'abonnement à 21 € et une part variable à 0.75 €.** Contrairement à certains propos entendus, le Syndicat reste très attaché à la SPL SEMERAP, et veillera tout particulièrement au **respect des marges fixées à 6% pour lui, mais aussi pour tous les autres contrats.** Il en va de la survie de la société, de l'équité envers ses membres et du respect de nos abonnés.

### DELIBERATION

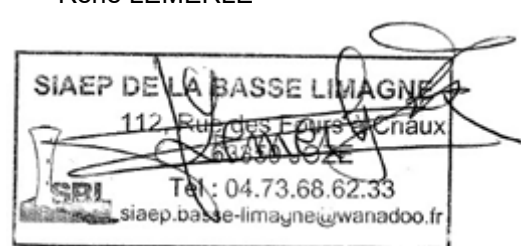
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à 51 VOIX POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- D'approuver l'avenant numéro 5 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 063-256300187-20231214-2023\_12\_53-DE